

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 août 2010, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Michel Bédard, conseiller  
   Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
   Monsieur Réjean Vaudry, conseiller  
   Monsieur André Brisson, conseiller  
   Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
   Madame Lise Lalonde, conseillère

EST AUSSI PRÉSENTE :            Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19 h 30.

**RÉSOLUTION 5845-08-2010**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

- 1.     OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 2.     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 3.     PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 3.1    PROJET DE SENTIER DE MOTONEIGE – RÉSULTATS DU SONDAGE**
  - 4.     APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2010**
  - 5.     ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
    - 5.1    Subventions accordées – organismes sans but lucratif
    - 5.2    Retiré
    - 5.3    Dépôt des états financiers de l'office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et acceptation du déficit établi
    - 5.4    Approbation du devis et autorisation de procéder à un appel d'offres pour le contrat d'entretien ménager
    - 5.5    Retiré
    - 5.6    Dépôt d'un document complémentaire à la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur le conseiller Michel Bédard
    - 5.7    Acceptation de la cession de deux promesses d'achat pour les immeubles situés aux 1211 et 1223 rue de la Pisciculture
    - 5.8    Acceptation de la cession d'une promesse d'achat – partie du lot 27, rang VI, Canton de Wolfe

- 5.9 Acceptation de l'offre de participation financière de 7129050 Canada Inc.
- 5.10 Avis de motion – Règlement décrétant l'acquisition de terrains et autorisant un emprunt

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Permanence de Sylvie Bineau au poste commis comptable classe II
- 6.5 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2010
- 6.6 Abrogation de la résolution 5820-07-2010 - Autorisation de dépenses pour divers projets et affectation de surplus

## **7. GREFFE**

- 7.1 Adhésion des municipalités de Kiamika, Notre-Dame-de-Pontmain et Lac-Saint-Paul à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Octroi du contrat travaux de construction d'un pont sur le chemin des Malards
- 8.2 Approbation du devis et autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat de sable et pierre
- 8.3 Approbation du devis pour travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.4 Approbation des plans et devis et autorisation de procéder à un appel d'offres dans le cadre des travaux de protection contre l'érosion au lac Larin
- 8.5 Adoption du règlement 186-2010 ayant pour objet d'édicter les normes de construction des rues et chemins privés
- 8.6 Adoption du règlement numéro 165-1-2010 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 165-2008 régissant la construction et la cession de rues

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par madame Lani Leïla Brunet et monsieur Gilles Carrière et visant la modification du cabanon ainsi que la peinture de la maison sur la propriété située au 437-439, rue de la Gare, pties lots 27E-8 et 27F-4 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par madame Jacqueline Levert Dufort concernant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située au 67, rue de L'Église, pties lots 27A-35 et 27A-37 du rang VII
- 9.3 Demande d'approbation d'un projet commercial assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Maryse Piché, mandataire pour SPA ÉVASION SANTÉ concernant la construction d'un bâtiment principal et d'une enseigne sur la propriété située sur l'Allée du Chalet-Royal, pties des lots 60 et 8B du rang VI
- 9.4 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Steeve Levert concernant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 353, rue de la Gare, lot 27A-41 du rang VII

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1 Retiré

11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 108-33-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et d'y annexer la zone Ca-266

11.3 Avis de motion - règlement numéro 108-33-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et d'y annexer la zone Ca-266

11.4 Embauche au poste de directeur du service d'urbanisme et environnement

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

12.1 Présentation d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC) pour l'acquisition d'une génératrice

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SESSION**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5846-08-2010**

**PROJET DE SENTIER DE MOTONEIGE – RÉSULTATS DU SONDAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> septembre 2009, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 5411-09-2009 par laquelle il rejetait tout développement de sentiers destinés aux loisirs motorisés sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal actuel, à l'aube de sa campagne électorale à l'automne 2009, avait pris l'engagement de ne pas modifier cette résolution sans soumettre toute modification à la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports et la Table régionale des VHR ont soumis un projet de tracé qui permettrait à la motoneige de traverser le territoire de la Municipalité, contournant ainsi la portion du Parc linéaire le P'tit train du Nord interdite à la motoneige ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tracé quitterait le parc linéaire pour longer la route 117 depuis la bretelle d'accès au sud du noyau villageois de Saint-Faustin jusqu'à la limite municipale de la Ville de Mont-Tremblant ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la tenue de deux séances d'information, un sondage a été adressé à la population le 12 juillet 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juillet 2010, la compilation dudit sondage a eu lieu, devant témoins ;

**CONSIDÉRANT** le rapport des résultats déposé par la directrice générale adjointe, se résumant comme suit :

	<b>NOMBRE</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Nombre de sondages envoyés	2 671	
Nombre de réponses reçues	1 481	55.4 %
<b>QUESTION 1 :</b> Êtes-vous d'accord pour qu'un sentier de motoneige traverse le territoire de la Municipalité ?		
Réponses affirmatives	1 037	70 %
Réponses négatives	425	29 %
Réponses rejetées ou annulées	19	1 %
<b>QUESTION 2 :</b> Si vous avez répondu oui, êtes-vous d'accord avec le tracé proposé ?		
Réponses affirmatives	967	93 %
Réponses négatives	61	6 %
Réponses rejetées ou annulées	9	1 %

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER**, nonobstant la résolution numéro 5411-09-2009 adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'établissement d'un sentier qui permettra à la motoneige de traverser le territoire de la Municipalité, contournant ainsi la portion du Parc linéaire le P'tit train du Nord interdite à la circulation de la motoneige, ledit tracé devant quitter le parc linéaire pour longer la route 117 depuis la bretelle d'accès au sud du noyau villageois de Saint-Faustin jusqu'à la limite municipale de la Ville de Mont-Tremblant, le tout tel que présenté par le Ministère des Transports.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5847-08-2010**  
**SUSPENSION DE LA SESSION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE SUSPENDRE** la présente session à 19:40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5848-08-2010**  
**RÉOUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE RÉOUVRIR** la présente session à 19:50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5849-08-2010**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2010**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2010, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2010 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5850-08-2010**

**SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement de la subvention suivante:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Le Week-end pour vaincre les cancers féminins (Colette David)	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 5851-08-2010**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE D'HABITATION DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme comptable Amyot Gélinas, c.a. a produit pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré, les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 65 524 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution annuelle de la Municipalité représente 10% du montant du déficit.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**DE PRENDRE NOTE** du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit établi au montant de 6 552 \$ pour l'année 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5852-08-2010**

**APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT QUE** Toussain Services d'entretien pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, de la caserne et des salles municipales, a déposé sa résiliation de contrat qui prend effet le 31 août 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le contrat d'entretien ménager ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro # 7210-00-124 (ADM-2010) préparé par les services administratifs municipaux ;

**D'AUTORISER** la directrice générale adjointe à procéder à un avis d'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux firmes spécialisées dans le domaine de l'entretien ménager.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BÉDARD**

La directrice générale adjointe procède au dépôt du document complémentaire à la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller Michel Bédard.

**RÉSOLUTION 5853-08-2010**

**ACCEPTATION DE LA CESSION DE DEUX PROMESSES D'ACHAT POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX 1211 ET 1223 RUE DE LA PISCICULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** 7129050 Canada Inc. a présenté aux propriétaires respectifs, des promesses d'achat pour les immeubles suivants :

Martin Lapiere et Carol Lachance :	1223 rue de la Pisciculture
Daniel Ouellet :	1211 rue de la Pisciculture

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites promesses d'achat ont été acceptées par les propriétaires pour les sommes suivantes :

1223 rue de la Pisciculture :	85 000 \$
1211 rue de la Pisciculture :	80 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites promesses d'achat comportent une clause de cessibilité se lisant comme suit :

« L'acheteur pourra céder ses droits dans la présent promesse d'achat, sans obtenir le consentement du vendeur. »

**CONSIDÉRANT QUE** 7129050 Canada Inc offre à la Municipalité de lui céder les promesses d'achat précitées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ACCEPTER** la cession de tous les droits découlant des promesses d'achat présentées à Martin Lapiere et Carol Lachance d'une part et Daniel Ouellet d'autre part, pour les immeubles situés au 1223 et 1211 rue de la Pisciculture ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général ou à défaut, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer tout document requis donner suite à la cession des promesses d'achat, ainsi que l'acte de cession à intervenir entre les parties, le tout conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire du règlement d'emprunt requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5854-08-2010**

**ACCEPTATION DE LA CESSION D'UNE PROMESSE D'ACHAT – PARTIE DU LOT 27, RANG VII, CANTON DE WOLFE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2010, 7129050 Canada Inc. a présenté à Jean-Marie Pépin et Pauline Létourneau une promesse d'achat pour l'immeuble suivant : Une partie du lot 27 du rang VII, Canton de Wolfe, d'une superficie approximative de 22 000 pieds carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite promesse d'achat a été acceptée par Monsieur les propriétaires de l'immeuble, pour la somme de 45 500\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite promesse d'achat comporte une clause de cessibilité se lisant comme suit :

« L'acheteur pourra céder ses droits dans la présent promesse d'achat, sans obtenir le consentement du vendeur. »

**CONSIDÉRANT QUE** 7129050 Canada Inc offre à la Municipalité de lui céder la promesse d'achat précitée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard:

**D'ACCEPTER** la cession de tous les droits découlant de la promesse d'achat présentée à Jean-Marie Pépin et Pauline Létourneau pour l'immeuble décrit comme étant une partie du lot 27 du rang VI du Canton de Wolfe, d'une superficie approximative de 22 000 pieds carrés ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général ou à défaut, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer tout document requis donner suite à la cession de la promesse d'achat, ainsi que l'acte de cession à intervenir entre les parties ;

**DE FINANCER** les coûts d'acquisition de même que les frais de notaire et d'arpentage s'il y a lieu, à même le surplus accumulé affecté « environnement ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 5855-08-2010**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 7129050 CANADA INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur 7129050 Canada Inc. a effectué des démarches en vue

du dépôt de divers projets commerciaux potentiels nécessitant plusieurs recherches et études de la part de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un des projets présentés comprenait un échange de terrains avec la Municipalité, conditionnel à l'approbation par le Ministère des transports du Québec de la transaction d'échange ;

**CONSIDÉRANT QUE** la transaction d'échange n'a pas été autorisée par le Ministère des transports ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a offert de céder à la Municipalité ses droits dans les promesses d'achat pour les immeubles sis au 1223 et 1211 rue de la Pisciculture de même que pour une partie du lot 27 du rang VII, Canton de Wolfe, offre que la Municipalité a acceptée ;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie de la cession des promesses d'achat et à titre de compensation pour les démarches effectuées, le promoteur offre à la Municipalité de participer financièrement à l'acquisition des terrains par la Municipalité pour une somme équivalant à 10% du prix d'achat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ACCEPTER** l'offre de participation financière de 7129050 Canada Inc. représentant une somme de 21 050 \$, laquelle devra être déposée au compte en fidéicommis du notaire choisi par la Municipalité ;

**D'AFFECTER** la somme de 21 050 \$ en réduction du prix d'achat des trois immeubles à acquérir, comme suit :

<b>Immeuble</b>	<b>Montant</b>
1223 rue de la Pisciculture	8 500 \$
1211 rue de la Pisciculture	8 000 \$
Partie du lot 27 rang VII	4 550 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION 5856-08-2010**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE TERRAINS ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant l'acquisition de terrains et autorisant un emprunt.

#### **RÉSOLUTION 5857-08-2010**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 23 juillet 2010 totalise 830,050.95\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	688,992.83 \$
Transferts bancaires effectués :	52,730.12 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 25 juin au 23 juillet 2010 :	88,328.00 \$
<b>Total :</b>	<b>830 050.95 \$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 225-08-2010 comprenant : les



chèques #-005874 à #-005879 et #005965 à #006120 pour un montant de 688,992.83 \$, les transferts bancaires pour un montant de 52,730.12 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 88,328.00 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 830,050.95\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 5858-08-2010**  
**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5859-08-2010**  
**PERMANENCE DE SYLVIE BINEAU AU POSTE COMMIS COMPTABLE CLASSE II**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'embauche de Sylvie Bineau au poste de commis comptable classe II, par la résolution numéro 5575-01-2010 adoptée le 12 janvier 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Bineau a débuté sa prestation de travail le 11 janvier 2010 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 11 juillet 2010 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie, à l'effet que Madame Bineau a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ACCEPTER** la permanence de Madame Sylvie Bineau conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5860-08-2010**  
**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2010 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE NOMMER** la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés, à titre de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2010, le tout conformément à son offre de service du 10 mai 2010 pour un montant de 10 475 \$, incluant l'aide apportée à la préparation du calcul du taux global de taxation ainsi que 10 heures d'appels de consultation, plus un montant de 1 300\$ pour la préparation du rapport financier annuel, totalisant 11 775 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**Amendée le 2011-09-06** **RÉSOLUTION 5861-08-2010**  
**Voir rés. # 6320-09-2011** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 5820-07-2010 - AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS ET AFFECTATION DE SURPLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** des erreurs se sont glissées lors de la rédaction de la résolution numéro 5820-07-2010 adoptée par le conseil municipal le 6 juillet 2010 autorisant les dépenses pour divers projets et affectant des sommes provenant du surplus ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger ladite résolution.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ABROGER** la résolution numéro 5820-07-2010 adoptée par le conseil municipal le 6 juillet 2010 ;

**DE PROCÉDER** à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté aqueduc :	45 452.09 \$
Surplus affecté égout :	43 341.70 \$

Surplus affecté matières résiduelles : 89 066.47 \$

**TOTAL: 177 860.26 \$**

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Émondage des emprises de rues	15 000 \$
Banque d'heures travaux publics	9 850 \$
50 unités de TRV7 (Signalisation)	4 500 \$
Plaques d'acier	12 000 \$
Habits de pompiers	6 500 \$
Compresseur à air	3 500 \$
Étude de bruit route 117	6 000 \$
Consultation projet de sentier de motoneige	10 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>67 350 \$</b>

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant :

Remplacement des vannes maîtresses (à raison de 25 000\$ par année à compter de 2010)	75 000 \$ Surplus affecté aqueduc
Aménagement extérieur de la salle multifonctionnelle	15 000 \$ Fonds de parcs et terrains de jeux

**DE TRANSFÉRER** au surplus libre les montants suivants, libérés des surplus accumulés affectés :

Administration - archives	2 500 \$
Sécurité publique – Génératrice mesures d'urgences	30 000 \$
<b>Total :</b>	<b>32 500 \$</b>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5862-08-2010**

**ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA, NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN ET DE LAC-SAINT-PAUL À LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités de Kiamika, Notre-Dame-de-Pontmain et Lac-Saint-Paul ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil municipal.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ACCEPTER** l'adhésion des Municipalités de Kiamika, Notre-Dame-de-Pontmain et Lac-Saint-Paul à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5863-08-2010**

**OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE CHEMIN DES MALARDS**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été publié dans le Journal Constructo ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (Se@o) pour les travaux de construction d'un pont sur le chemin des Malards ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois fournisseurs ont déposé leur soumission le 15 juillet 2010 lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>OPTION A COÛT INCLUANT TAXES</b>	<b>OPTION B COUT INCLUANT TAXES</b>
Construction Jomiguy Inc.	144 547.73 \$	191 057.87 \$
Les Clôtures spécialisées	200 160.13 \$	235 111.49 \$
Groupe TNT Merceron Inc.	210 925.00 \$	272 475.74 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Construction Jomiguy Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme aux plans et devis préparés par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Construction Jomiguy Inc. le contrat pour les travaux de construction d'un pont sur le chemin des Malards selon l'option A (pont à une voie), pour la somme de 128 060.00 \$ plus taxes, pour un total de 144 547.73 \$, tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 15 juillet 2010 ;

**DE FINANCER** les coûts du contrat conformément aux dispositions du règlement 184-2010 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 5864-08-2010**  
**APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE SABLE ET PIERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le contrat pour l'achat de sable et de pierre ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro # 7210-00-102 (TP-2010) préparé par les services administratifs municipaux ;

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à procéder à un avis d'appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5865-08-2010**  
**APPROBATION DU DEVIS POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux d'asphaltage dans le cadre de son programme d'amélioration des chemins municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** le devis # 7210-00-108 (TP-2010) préparé par les services administratifs municipaux ;

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à procéder à la publication d'un avis d'appel d'offres conformément à la loi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5866-08-2010**  
**APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION AU LAC LARIN**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de protection contre l'érosion sont requis sur le chemin du Lac-Larin ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis ont été préparés par les Consultants S.M. Inc.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** les plans et devis préparés par les Consultants S.M. Inc.;

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à procéder à un avis d'appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5867-08-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 186-2010 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER LES NORMES DE CONSTRUCTION DES RUES ET CHEMINS PRIVÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite assouplir les règles et normes concernant la construction des rues destinées à demeurer privées ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter un règlement régissant les normes de construction des rues et chemins privés ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 mai 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 186-2010 ayant pour objet d'édicter les normes de construction des rues et chemins privés, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**REGLEMENT NUMÉRO 186-2010**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER LES NORMES DE CONSTRUCTION DES RUES ET CHEMINS PRIVÉS**

---

**ARTICLE 1 :** Objectif

Le présent règlement a pour objectif d'établir les normes minimales à respecter lors de la conception et la construction de rues privées.

**ARTICLE 2 :** Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

**Bassin de sédimentation :** excavation d'une dépression destinée à contenir momentanément l'eau d'écoulement des fossés dans le but de capter les sédiments et de provoquer leur dépôt.

**Chemin :** voie de circulation servant principalement aux véhicules motorisés.

**Conseil :** le Conseil de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

**Cours d'eau :** toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, à l'exception des fossés.

**Cul-de-sac :** rue sans issue.

**Emprise :** largeur d'un terrain destiné à recevoir une voie de circulation pour véhicules motorisés, un trottoir, une piste cyclable ou divers réseaux de services publics.

**Lac :** toute étendue d'eau alimentée par un bassin versant par un ou plusieurs cours d'eau ou sources.

**Ligne naturelle des hautes eaux:** limite où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

**Lit** : partie d'un lac ou d'un cours d'eau que les eaux recouvrent habituellement.

**Lot** : fond de terrain identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé conformément aux articles 3026 et suivants du Code civil, ainsi qu'un fond de terrain identifié et délimité sur un plan de rénovation préparé en vertu du chapitre II de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c.R-3-1).

**Lot originaire** : lot tel que figurant sur le plan de cadastre original des cantons du territoire de la municipalité.

**Lot riverain** : emplacement adjacent à un lac ou un cours d'eau.

**Milieu humide** : les tourbières, les prairies humides, les marais et les marécages. Chaque type représente des terres qui en permanence sont recouvertes d'eau peu profonde; le niveau de la nappe d'eau souterraine est à la surface de ces terres.

**Municipalité** : municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

**Opération cadastrale** : une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une redivision, une annulation, une correction, un ajout, un regroupement cadastral fait en vertu de la Loi sur le cadastre (1977, L.R.Q., c. C-1) ou des articles 3043, 3044 et 3045 du Code civil, ainsi que le dépôt d'un plan par le Ministère en vertu de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois.

**Ouvrage** : toute transformation, construction ou utilisation du sol comprenant les travaux de déblai, remblai, déboisement.

**Ponceau** : conduit dont l'installation permet l'écoulement de l'eau dans un réseau de drainage (incluant fossé, cours d'eau, ...).

**Pont** : ouvrage, construction permettant de franchir une dépression du sol, un obstacle (notamment un cours d'eau, une voie ferrée, une route, ...).

**Rive** : bande de terrain qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

**Rue** : voie de circulation servant principalement aux véhicules motorisés.

**Rue collectrice** : voie de circulation qui relie les rues locales entre elles tout en servant d'accès aux occupants riverains, elle répartit le trafic circulant à l'intérieur des différents secteurs ou quartiers de la municipalité. En général, elle débouche sur une artère ou une autre collectrice.

**Rue existante** : rue construite desservant des terrains qui en dépendent.

**Rue locale** : voie de circulation qui privilégie l'accès à des occupations riveraines et en particulier aux résidences.

**Rue privée** : voie de circulation n'ayant pas été cédée à la Municipalité mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

**Rue publique** : voie de circulation qui appartient à la Municipalité ou à l'autorité provinciale.

**Services publics** : réseaux d'utilité publique tels que électricité, gaz, téléphone, aqueduc, égouts ainsi que leurs équipements accessoires.

**Terrain** : fonds de terre dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés ou formés de un ou plusieurs lots distincts.

**Voie publique** : toute voie de circulation pour véhicules, bicyclettes ou piétons, ou tout espace réservé à cette fin par la Municipalité ou lui ayant été cédé pour usage public.

## **ARTICLE 3 : Dispositions administratives**

### **3.1 Application du règlement**

#### **3.1.1 Champs d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des rues privées présentes et futures sur le territoire de la Municipalité.

#### **3.1.2 Administration du règlement**

Le fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du règlement de construction est un officier dont le titre est « directeur des travaux publics ».

Le Conseil peut nommer une ou des personnes, autres que le directeur des travaux publics pour voir à l'application de ce règlement.

#### **3.1.3 Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné**

- 1) Peut délivrer ou refuser de délivrer tout permis requis par la présente réglementation selon que les exigences de celle-ci sont satisfaites ou non, dans la mesure où l'esprit du règlement est respecté.
- 2) Lors du refus de délivrer un permis, informer par écrit le requérant des raisons qui justifient ce refus.
- 3) Peut visiter et examiner toute propriété pour constater si les dispositions du présent règlement sont observées. Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de le recevoir et de répondre aux questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.
- 4) Peut préparer, signer et émettre des avis et constats d'infraction, ordonner l'arrêt des travaux et représenter la Municipalité devant la Cour municipale.
- 5) Peut suspendre tout permis lorsque les travaux contreviennent au présent règlement ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse.
- 6) Peut demander que des essais soient faits, aux frais du propriétaire, sur les matériaux, les dispositifs, les méthodes de construction, les éléments fonctionnels et structuraux de construction ou sur la condition de fondation; ou encore exiger qu'une preuve suffisante soit soumise, aux frais du propriétaire, s'il devient nécessaire de prouver que les matériaux, les dispositifs, la construction ou la condition des fondations répondent aux dispositions du présent règlement.
- 7) Peut demander la vérification des plans ou des travaux par un professionnel, aux frais du propriétaire, dans le doute de la conformité des plans ou travaux aux dispositions du présent règlement.
- 8) Peut suspendre tout permis lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes fixées par le présent règlement et exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du propriétaire.
- 9) À la suite d'un jugement, voit à l'application des décisions de la Cour.



- 10) Tient un registre des permis émis ou refusés et tout document accompagnant la demande.
- 11) Demande une attestation par une firme de génie-conseil confirmant que les plans et les travaux sont effectués en conformité avec les lois et règlements des autorités municipales, provinciales et fédérales compétentes.

## **3.2 Permis**

### **3.2.1 Obligation**

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis en vertu du présent règlement doit obtenir ce permis du fonctionnaire désigné avant d'entreprendre ladite activité.

Aucun permis ne peut être émis avant que n'aient été observées les prescriptions du présent règlement et de tout autre règlement municipal applicable.

Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis et aux déclarations faites lors de la demande.

### **3.2.2 Modification aux plans et documents**

Toute modification apportée aux plans et documents après l'émission du permis doit être approuvée par le fonctionnaire désigné avant l'exécution des travaux ainsi modifiés. Dans un tel cas, les frais à encourir seront ceux d'un nouveau permis. Le fonctionnaire désigné ne peut approuver les modifications que si elles sont conformes aux dispositions du présent règlement et à l'ensemble des règlements applicables.

Cette approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis initial.

### **3.2.3 Délai pour la délivrance des permis**

Sauf disposition spéciale, lorsque l'objet d'une demande est conforme aux dispositions de la présente réglementation, le permis demandé doit être délivré à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours civils de la date de réception de la demande par le fonctionnaire désigné.

Si une demande est incomplète, la date de réception des renseignements additionnels est considérée comme la date de réception de la demande.

### **3.2.4 Durée des permis**

Tout permis émis conformément aux dispositions du présent règlement est valide pour une période d'une an.

## **3.3 Coûts des permis**

Les honoraires suivants sont exigés du requérant pour l'étude de toute demande de permis de construction de rue.

- 1) Construction de rue: 500 \$
- 2) Construction de pont : 1 000 \$

### 3.4 Permis de construction

#### 3.4.1 Forme de la demande

Toute demande de permis de construction de rue privée doit être adressée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les documents suivants en deux exemplaires:

- 1) dans le cas d'une demande pour procéder à la construction d'une rue privée ou publique, des plans préparés et scellés par un ingénieur sur lesquels doivent apparaître:
  - les limites de l'emprise requise;
  - la structure de la surface de roulement;
  - le profil longitudinal prévu, avec les % aux changements de pentes;
  - le % des pentes transversales;
  - le drainage prévu pour les eaux de surface;
  - les servitudes requises pour le drainage des ouvrages proposés et autres équipements connexes;
  - l'emplacement, le diamètre, le type des ponceaux et les détails de mise en place;
  - l'emplacement et la longueur des dispositifs de retenus (glissières de sécurité) proposés;
  - la vitesse de conception du chemin;
  - l'emplacement et les détails des services d'utilités publiques devant se retrouver sur ou sous l'emprise du chemin, ainsi que les servitudes requises;
  - un certificat de propriété du ou des terrains servant d'assise à la future rue.
  
- 2) dans le cas d'une demande pour construire un pont ou installer un ponceau à des fins privées ou publiques pour permettre la traversée d'un cours d'eau intermittent ou non, un plan indiquant :
  - plan et profil préparés et scellés par un ingénieur;
  - matériaux, classe, diamètre du ponceau;
  - ligne des eaux naturelles (étiage, hautes eaux, crues);
  - profil naturel du cours d'eau et des rives allant jusqu'à 15 m de la ligne des hautes eaux de part et d'autre du cours d'eau, aval et amont;
  - interventions temporaires ou permanentes dans le cours d'eau sur 15 m en amont et en aval de l'emplacement du ponceau ainsi que sur la zone de 15 m mentionnée précédemment;
  - modification des rives (s'il y a lieu), pente, matériaux, méthode de stabilisation et de remise en état (plantation d'arbuste, ensemencement hydraulique...);
  - si le lit du cours d'eau est de propriété publique ou si un (des) pilier(s) dans le cours d'eau s'avère(nt) indispensable(s), on doit au préalable obtenir une autorisation du service du domaine hydrique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (M.D.D.E.P.);
  - si le cours d'eau est considéré navigable, au sens de la Loi sur la protection des eaux navigables, on doit au préalable obtenir une approbation de la garde côtière canadienne, en plus de l'autorisation du service du domaine hydrique du M.D.D.E.P.

#### 3.4.2 Suite à la demande

Saisi d'une demande écrite, le fonctionnaire désigné étudie le plan-projet, suggère au requérant les modifications nécessaires, s'il y a lieu, dans les soixante (60) jours civils de la réception des documents et délivre un permis de construction demandé si :

- 1) le projet de lotissement est conforme au règlement de lotissement, au plan d'urbanisme, aux autres règlements d'urbanisme, au schéma d'aménagement de la MRC, à tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC ainsi que toute autre réglementation municipale en vigueur et il a été accepté en principe, par voie de résolution, par le Conseil qui en a informé le requérant;
- 2) la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;
- 3) le projet est conforme au présent règlement;
- 4) le droit pour l'obtention du permis a été payé;
- 5) les permis ou certificats d'autorisation du (M.D.D.E.P.), ministère des Transports ou de tout autre ministère ou palier gouvernemental, si nécessaire, ont été émis.

Dans le cas contraire, il doit faire connaître dans les soixante (60) jours civils son refus au requérant par écrit et le motiver.

#### **ARTICLE 4 : Procédures, recours et sanctions**

##### **4.1 Contraventions à la réglementation**

La Municipalité peut, pour faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous recours appropriés de nature civile ou pénale.

##### **4.2 Sanctions**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ pour une personne morale. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende dont le montant est de 2 000 \$ pour une personne physique et de 4 000 \$ pour une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une infraction séparée : le délinquant est alors présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans sa durée et l'amende sera fixée pour chaque jour d'infraction si un avis, verbal ou écrit, a été donné au contrevenant. Si cet avis est donné, l'amende sera imposée pour tous les jours suivants que dure l'infraction.

#### **ARTICLE 5 : Construction des rues privées**

##### **5.1 Normes de conception**

La conception et la construction de toutes les rues devront être conformes aux normes suivantes, par ordre de préséance :

- Le présent règlement;
- Les règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la municipalité;
- Les Règles de l'art.

##### **5.2 Piquetage de la rue**

Des repères de bois doivent être posés de chaque côté de la rue projetée au plan de lotissement. Puis, après la construction de la rue, des

repères métalliques permanents (bornes) doivent être posés, par un arpenteur-géomètre, à un maximum de 150 m de distance les uns des autres, de même qu'à chaque intersection de rue et à chaque changement d'alignement (début et fin de courbe, centre de rayon), s'il y a lieu.

Ces exigences s'appliquent aussi lors de la cession par le ou les propriétaires d'une rue à la municipalité.

## **ARTICLE 6 : Construction du chemin**

### **6.1 Terrassement**

Le défrichage et l'essouchement doivent être effectués sur un minimum de 12 m de l'emprise de la rue.

Les souches et les grosses roches (diamètre de 300 mm et plus) doivent être enlevées sur toute la largeur de l'infrastructure de la rue jusqu'à 300 mm en dessous de son profil final.

### **6.2 Géométrie**

Toute demande d'approbation pour la construction d'une rue privée doit être accompagnée d'un plan d'ingénieur et répondre aux spécifications suivantes :

#### **6.2.1 Emprise**

L'emprise d'une rue privée doit avoir un minimum de 15 mètres de largeur. Dans les ronds points, le rayon minimum de l'emprise doit être de 15 mètres. D'autres propositions d'aménagement de configurations de ronds points peuvent être proposé tel qu'indiqué au dessin normalisé du M.T.Q. en vigueur.

Exceptionnellement, la largeur d'emprise pourra être réduite pour de courtes portions de la rue. Un rapport d'ingénieur devra justifier toute dérogation en ce sens.

Route à une voie à sens unique : S'il est possible et afin de réduire l'impact sur l'environnement et d'harmoniser le paysage, une rue à une voie à sens unique est permise. Dans ce cas, l'emprise minimale sera de 10 mètres.

#### **6.2.2 Surface de roulement**

La surface de roulement ne doit pas être inférieure à 6.5 mètres de largeur mesurée sur la surface finie. Dans les ronds points, le rayon minimum de la surface de roulement doit être de 8 mètres.

Route à une voie à sens unique : Dans le cas d'une route à une voie à sens unique la surface de roulement ne devra être inférieure à 5.5 mètres et la largeur d'une voie de revêtement ne doit être inférieure à 3.5 mètres.

#### **6.2.3 Pentés**

Le degré d'inclinaison maximum acceptable pour les pentes est de 18%. Toute pente entre 15% et 18% devra être asphaltée ou recouverte de couches successives d'émulsion de bitume. La longueur d'un tronçon ayant une pente de 15% à 18% ne devra pas excéder 50 mètres. Toute proposition de dérogation concernant les % de pente devra être accompagnée d'un rapport d'ingénieur justifiant la proposition.

#### **6.2.4 Structure de rue**

Toute fondation de rue doit être constituée au minimum des couches granulaires suivantes :

- 150 mm de mg-56 (0 - 2 ½ ")
- 150 mm de mg-20 (0 - ¾ ")

Totalisant ainsi une épaisseur de fondation minimale de 300 mm.

Il est de la responsabilité de l'ingénieur de s'assurer de la capacité structurale minimale requise selon les conditions rencontrées.

#### **6.2.5 Drainage**

##### **6.2.5.1 Fossés**

Les fossés doivent être d'une profondeur minimale de 500 mm sous le niveau final de la chaussée au centre de la rue et doivent être aménagés de chaque côté de la chaussée.

##### **6.2.5.2 Ponceaux**

Les ponceaux pour les entrées privées doivent avoir un minimum de 375 mm (15") de diamètre. Lorsque des ponceaux sont installés sous la chaussée et/ou à l'intersection d'une rue, route ou chemin municipal et/ou provincial, ils doivent avoir un minimum de 450 mm (18") de diamètre. Dans tous les cas, ils devront avoir la capacité de drainage requise en fonction de la topographie du terrain.

##### **6.2.5.3 Écoulement des eaux**

L'écoulement des eaux de surface en provenance d'une rue privée ne doit pas en aucun temps causer préjudice au réseau de drainage municipal et afin de contrôler tout apport de sédiments au réseau de drainage des mesures de mitigation et de contrôle de l'érosion devront être mises en place.

#### **ARTICLE 7 : Signalisation**

Toute signalisation devra correspondre au code de sécurité routière en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Rue sans prolongement possible**

Dans le cas où une rue privée ne dessert que deux lots au minimum et un maximum de trois lots et pour lequel il n'y a pas de possibilité de prolongement, la largeur de l'emprise sera de 10 mètres et la chaussée sera de 5 mètres.

#### **ARTICLE 9 : Normes environnementales**

Toute construction de rue privée doit respecter les dispositions de toute loi ou de tout règlement relatif à l'environnement et recevoir au besoin les autorisations qui en découlent.

#### **ARTICLE 10 : Émission de permis, plan tel que construit et certificat de conformité**

Pour obtenir de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré un permis pour la construction d'une rue privée, il faudra qu'un plan soit déposé et accepté par les services techniques d'urbanisme et des travaux publics de la municipalité en conformité aux règlements en vigueur, avant le début des travaux. Pour ce

qui est d'un chemin existant, le propriétaire devra présenter un plan et rapport d'ingénieur attestant la conformité aux règlements. De plus, la rue devra être construite à partir d'une rue municipale ou provinciale déjà reconnue.

**ARTICLE 11 :Municipalisation d'une rue privée**

Toute demande de municipalisation de rue privée devra être accompagnée d'un rapport d'ingénieur et répondre aux normes du règlement de construction de rue publique en vigueur lors de l'acceptation de la demande de construction de la rue privée.

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser de municipaliser une rue privée.

**ARTICLE 12 :Avis aux riverains d'une rue privée**

Le promoteur d'une rue privée s'engage à aviser tout acheteur et prévoir que tout contrat successif portera une mention à l'effet que la rue est privée, que toute intervention sera à la charge du propriétaire ou des riverains tant et aussi longtemps que la rue ne sera pas municipalisée et que pour municipaliser la rue, cette rue devra être conforme au règlement de construction de rue au moment de la demande de municipalisation.

**ARTICLE 13 :**Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 5868-08-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165-1-2010 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2008 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION ET LA CESSIION DE RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite assouplir les règles et normes concernant la construction des rues destinées à demeurer privées et qu'à cette fin, un règlement portant le numéro 186-2010 a été adopté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement régissant la construction et la cession de rues portant le numéro 165-2008 doit être modifié de façon à en retirer toute disposition relative aux rues et chemins privés ou destinés à demeurer privés ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 mai 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 165-1-2010 ayant pour objet d'édicter les normes de construction des rues et chemins privés, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**REGLEMENT NUMÉRO 165-1-2010**

**AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 165-2008 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION ET LA CESSIION DE RUES**

---

**ATTENDU QU'**un règlement portant le numéro 186-2010 ayant pour objet d'édicter les normes de construction de rues et chemins privés a été adopté par le conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite amender le règlement relatif à la construction et la cession de rues afin qu'il s'applique uniquement aux rues et chemins destinés à devenir publics ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la session régulière du 4 mai 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le titre du règlement 165-2008 se lira comme suit : Règlement numéro 165-2008 régissant la construction et la cession des rues et chemins destinés à devenir publics ;

**ARTICLE 2 :** L'article 3.1.1 du règlement numéro 165-2008 est amendé par le retrait des mots « et privées » après les mots « rues municipales ».

**ARTICLE 3 :** Le premier paragraphe de l'article 3.4.1 du règlement numéro 165-2008 est amendé par le retrait des mots « privée ou » après le mot « rue ».

**ARTICLE 4 :** L'alinéa 1) de l'article 3.4.1 du règlement 165-2008 est amendé par le retrait des mots « privée ou » après le mot « rue ».

**ARTICLE 5 :** L'alinéa 2) de l'article 3.4.1 du règlement 165-2008 est amendé par le retrait des mots « ou privées » après le mot « publiques ».

**ARTICLE 6 :** Le titre de l'article 5 du règlement 165-2008 est amendé par le retrait des mots « privées et » après le mot « rues ».

**ARTICLE 7 :** L'article 5.5.2 du règlement 165-2008 est amendé par l'ajout après le deuxième paragraphe du paragraphe suivant :

Dans le cas d'une rue à une voie à sens unique, la surface de roulement ne devra pas être inférieure à 5.5 mètres et la largeur d'une voie de revêtement ne doit pas être inférieure à 3.5 mètres.

**ARTICLE 8 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 5869-08-2010**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MADAME LANI LEÏLA BRUNET ET MONSIEUR GILLES CARRIÈRE ET VISANT LA MODIFICATION DU CABANON AINSI QUE LA PEINTURE DE LA MAISON SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 437-439, RUE DE LA GARE, PTIES LOTS 27E-8 ET 27F-4 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lani Leïla Brunet et monsieur Gilles Carrière en faveur de la propriété située au 437-439, rue de la Gare, Pties lots 27E-8 et 27F-4 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la modification du cabanon pour en démolir une partie et faire un agrandissement vers la marge latérale droite ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent également la rénovation du bâtiment principal selon les couleurs suivantes :

**Liste des couleurs :**

**Extérieur de la maison :**

Paillason 2149-40 (maison)  
Semoule CC-180 (contour de fenêtre et escalier)  
Ombre verte HC-130 (plancher balcon)  
Bourgogne (contour de porte principale)  
Prairie royale CC-36 (porte principale)  
Nougat 2082-10 (accessoires)

**Ajout de persiennes aux fenêtres :**

Vert d'eau HC-131 (fond)  
Bourgogne et prairie royale CC-36 (dessin)

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1048-07-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Lani Leïla Brunet et monsieur Gilles Carrière en faveur de la propriété située au 437-439, rue de la Gare, le tout avec la condition suivante :

- Le cabanon devra être de la même couleur que le bâtiment principal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par Madame Brunet et Monsieur Carrière, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5870-08-2010**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MADAME JACQUELINE LEVERT DUFORT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 67, RUE DE L'ÉGLISE, PTIES LOTS 27A-35 ET 27A-37 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jacqueline Levert Dufort en faveur de la propriété située au 67, rue de l'Église, Pties lots 27A-35 et 27A-37 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-216, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés concernent la construction d'une maison des industries Bonneville du modèle Mirko dont le revêtement extérieur serait de Canexel couleur café et sierra et le bardeau d'asphalte serait de couleur brun ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1049-07-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame



Jacqueline Levert Dufort en faveur de la propriété située au 67, rue de l'Église, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par Madame Levert Dufort, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5871-08-2010**

#### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET COMMERCIAL ASSUJETTI AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME MARYSE PICHÉ, MANDATAIRE POUR SPA ÉVASION SANTÉ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CHALET-ROYAL, PTIES DES LOTS 60 ET 8B DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet commercial a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Maryse Piché, mandataire pour Spa Évasion Santé concernant la propriété située sur l'allée du Chalet-Royal, Pties lots 60 et 8B du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone projetée Vs-268, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment principal dont la finition extérieure est principalement constituée de bois comprenant : sauna finlandais, tourbillon extérieur, piscine extérieur, une boutique cadeau ainsi que des services de massothérapie et de soins corporels. Ainsi qu'une enseigne remplaçant celle du Golf Royal Laurentien aux abords de la route 117 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel projet s'intègre bien au secteur concerné et que plusieurs modèles d'enseignes furent déposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002, particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1050-07-2010 recommande au conseil municipal d'accepter le projet commercial assujetti au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 déposé par madame Maryse Piché mandataire pour Spa Évasion Santé concernant la propriété située sur l'allée du Chalet-Royal. Le tout, comme suit :

- Bâtiment principal, tel que présenté.
- L'enseigne présentée à la page numéro 5 du document. Les 2 côtés de l'enseigne devront être identiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande déposée par Madame Piché, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5872-08-2010**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR STEEVE LEVERT CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 353, RUE DE LA GARE, LOT 27A-41 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et

de l'environnement par monsieur Steeve Levert en faveur de la propriété située au 353, rue de la Gare, lot 27A-41 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés concernent le remplacement de la galerie arrière en bois traité et le remplacement du revêtement extérieur par du Canexel de couleur Cèdre et les moulures de couleur brun chocolat ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1051-07-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Steeve Levert en faveur de la propriété située au 353, rue de la Gare, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par Monsieur Levert, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5873-08-2010**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-33-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-267 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-258 ET D'Y ANNEXER LA ZONE CA-266**

**CONSIDÉRANT QU'**une modification a été demandée par un contribuable conformément aux dispositions du règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 5830-07-2010 a accepté cette demande de modification ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 27 juillet 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 108-33-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et d'y annexer la zone Ca-266, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-33-2010  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'AGRANDIR LA  
ZONE CA-267 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-258 ET D'Y ANNEXER  
LA ZONE CA-266**

---

**ATTENDU QU'**un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 108-04-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone commerciale artérielle Ca-266 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 14 mai 2004, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone commerciale artérielle Ca-267 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 27 août 2009, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QU'**une modification a été demandée par un contribuable conformément aux dispositions du règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 1043-06-2010, recommande au conseil municipal d'apporter cette modification ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 5830-07-2010 a accepté cette demande de modification ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 ainsi qu'en y annexant la zone Ca-266, le tout tel que montré au croquis joint à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** La zone commerciale artérielle Ca-266 de même que la grille des spécifications des usages et des normes sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002 est modifiée de la façon suivante :

- ajout de la catégorie d'usage de mini-entrepôt.

**ARTICLE 4 :** Les normes suivantes s'appliquent à la catégorie d'usage mini-entrepôt :

- Superficie de bâtiment au sol minimum : 53 m<sup>2</sup>
- marge avant minimum 50 m
- marge latérale minimum 8 m

- marge totale des 2 latérales minimum 16 m
- marge arrière minimum 8 m
- coefficient d'occupation au sol max. 15%

Le tout tel que démontré à l'annexe B montrant la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **AVIS DE MOTION 5874-08-2010** **RÈGLEMENT NUMÉRO 108-33-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE** **NUMÉRO 108-2002 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-267 À MÊME UNE PARTIE DE LA** **ZONE HA-258 ET D'Y ANNEXER LA ZONE CA-266**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et d'y annexer la zone Ca-266.

#### **RÉSOLUTION 5875-08-2010** **EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME ET DE** **L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la parution d'une offre d'emploi pour le poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection recommande l'embauche de Éric Généreux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'EMBAUCHER** Éric Généreux à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 23 août 2010 ;

**DE FIXER** le salaire annuel de Monsieur Généreux conformément à la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent adoptée par le conseil municipal le 2 février 2010, selon l'échelon 1 de la classe 3 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 5876-08-2010**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE (PCPC) POUR L'ACQUISITION D'UNE GENERATRICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, dans le cadre de la révision de son plan de mesures d'urgence, souhaite établir son Centre de coordination de mesures d'urgence les locaux de l'hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel que le Centre de coordination soit muni d'une génératrice qui sera utilisée en cas de panne électrique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite obtenir une assistance financière pour l'acquisition d'une génératrice.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière dans le cadre du programme conjoint de protection civile (PCPC) pour l'acquisition d'une génératrice qui servira à maintenir un service d'intervention en matière de sécurité civile ;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer tout document requis aux fins de la présentation de ladite demande d'aide financière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5877-08-2010**

**LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 21h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

(S) PIERRE POIRIER

---

Maire

(S) DANIELLE GAUTHIER

---

Directrice générale adjointe